

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 19 heures 30, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Vendes, commune de Bassignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Mireille LEYMONIE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret) , Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Éric MOULIER (SAIGNES)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 26 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 1^{er} mars 2024

20240307020DE

ANIMATION GEMAPI – SOURCES DORDOGNE : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR 2024

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin-versant des Sources de la Dordogne, via le Contrat territorial « Sources de la Dordogne Sancy Artense », la convention du 4 mai 2018 a fixé les engagements des Communautés de communes Dômes Sancy Artense, Massif du Sancy et Sumène Artense pour la mutualisation d'un Technicien rivière à hauteur d'un équivalent temps plein.

Cette convention a été prolongée par avenants successifs pour l'année 2022, et en 2023 jusqu'à la structuration en syndicat de rivière. Il est nécessaire de valider le programme d'actions pour l'année 2024 ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'animation pour l'année 2024 :

Nature	Dépenses		Recettes			Reste à charge (sur TTC)
	Montant (HT)	Montant (TTC)	AEAG (1 ETP 50% sur le HT)	CD 63 (20% de 0,7 ETP sur TTC)	CD 15 (10-20% de 0,3 ETP sur TTC)	
Salaire et charges du technicien de rivières	35 000 €	35 000 €	17 500 €	4 900 €	2 100 €	10 500 €
Frais indirects (prévisionnels) établis sur la base de 20% des frais salariaux	7 000 €	7 000 €	3 500 €	980 €	210 €	2 310 €
Frais de déplacement versés aux agents (repas, frais kilométriques,..)	167 €	200 €	83 €	28 €	6 €	83 €
Assurance	583 €	700 €	292 €	98 €	21 €	289 €
Carburant	750 €	900 €	375 €	126 €	27 €	372 €
Frais entretien voiture	200 €	240 €	100 €	34 €	7 €	99 €
TOTAL	43 700 €	44 040 €	21 850 €	6 166 €	2 371 €	13 653 €

L'année 2024 sera consacrée à la structuration en syndicat mixte de type EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) à l'échelle du bassin-versant Sources Dordogne Rhue, à la rédaction d'un nouveau Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) et de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) associée mais également au lancement et suivi d'une étude de renaturation du ruisseau de Champs-sur-Tarentaine dans l'objectif de réduire l'aléa inondation.

Il est rappelé que Sumène Artense communauté participe à hauteur de 30% du reste à charge conformément à la clé de répartition précisée dans la convention initiale, soit 4096€ TTC.

Il est proposé au Conseil de :

- valider le plan de financement prévisionnel de l'animation et son programme pour l'année 2024 ;
- autoriser M. le Président à demander les subventions au Département du Cantal et signer tous les actes y afférent ;
- prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2024 en dépenses de fonctionnement.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR et 1 abstention (René BERGEAUD) :

- valide le plan de financement prévisionnel de l'animation et son programme pour l'année 2024 ;
- autorise M. le Président à demander les subventions au Département du Cantal et signer tous les actes y afférent ;
- précise que les crédits nécessaires seront mis au budget primitif 2024 en dépenses de fonctionnement.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 7 mars 2024

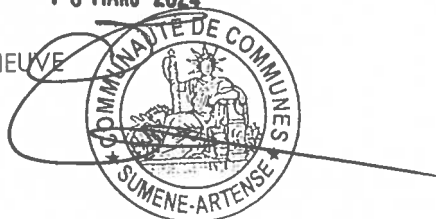
Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le
Affichée ou notifiée le
Document certifié conforme

19 MARS 2024
19 MARS 2024

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/03/2024
015241501055-20240307020DE-DE

Sumène Artense
COMMUNAUTÉ